

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Mercredi 24 septembre 2014 à 18 h 30



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 16 septembre 2014, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, maire
- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Christian DUMOTIER, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Sabrina BIOUD, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Sophie BALASSE
- Monsieur Pierre GARCIN, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jacques LARTIGUE
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Gérard AVRIL
- Madame Leila IMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Dominique ROUANET
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Éric LIEUTAUD
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Élodie OLIVER

Absents :

- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- 

Monsieur CASTANER demande une minute de silence en mémoire d'Hervé Gourdel, otage qui a été assassiné en Algérie dans l'après-midi et qui habitait Saint-Martin-en-Vésubie, commune frontalière avec les Alpes-de-Haute-Provence.

La séance est ouverte et **Monsieur Gérard AVRIL** est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.



Puis, **Monsieur CASTANER**, député-maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 2014-029 Convention / location local ZAC des Chalus - Association des musulmans de Forcalquier
- 2014-030 Négociation des achats de consommables - marché selon la procédure adaptée
- 2014-031 Fourniture de repas pour la restauration scolaire et périscolaire - marché à bons de commande
- 2014-032 Bail commercial / Société espace Sud de Librairie (Librairie La Carline)
- 2014-033 Convention d'occupation d'un appartement communal situé au Groupe Scolaire L. Espariat - Mme FONTAINE Patricia - Avenant n° 1.
- 2014-034 Restauration scolaire "demi-pension" : tarifs et aide financière - actualisation
- 2014-035 Budget Principal - année 2014 - Virement crédits - section d'investissement - Dépenses imprévues cpte 020.
- 2014-036 Intervention d'éducation à l'environnement auprès des jeunes - marché à procédure adapté
- 2014-037 Convention d'occupation de l'ancienne caserne des pompiers (association "théâtre de chambre").
- 2014-038 Sinistre bris de glace vitrée couloir mairie - Remboursement assurance GROUPAMA
- 2014-039 Sinistre vol de deux véhicules municipaux - Remboursement assurance SMACL
- 2014-040 Travaux de peinture à l'école Léon Espariat et CLSH - Marché selon la procédure adaptée
- 2014-041 Réseaux centre ancien Forcalquier - Contrat de maîtrise d'œuvre - marché selon la procédure adaptée - Budget Principal, assainissement et Eau
- 2014-042 Aff. Commune Forcalquier / BONTEMPS & UCAF - Honoraires avocat - Maître René-Pierre CLAUZADE
- 2014-043 Bail locaux Trésorerie de Forcalquier - Avenant n°1
- 2014-044 Convention d'occupation d'une propriété communale, impasse des Cordeliers - Mr GUIGOU Jérôme - Avenant n° 4 -



Le compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2014 est adopté avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sébastien GINET).

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 22 mai et 20 juin 2014 sont adoptés à l'unanimité.



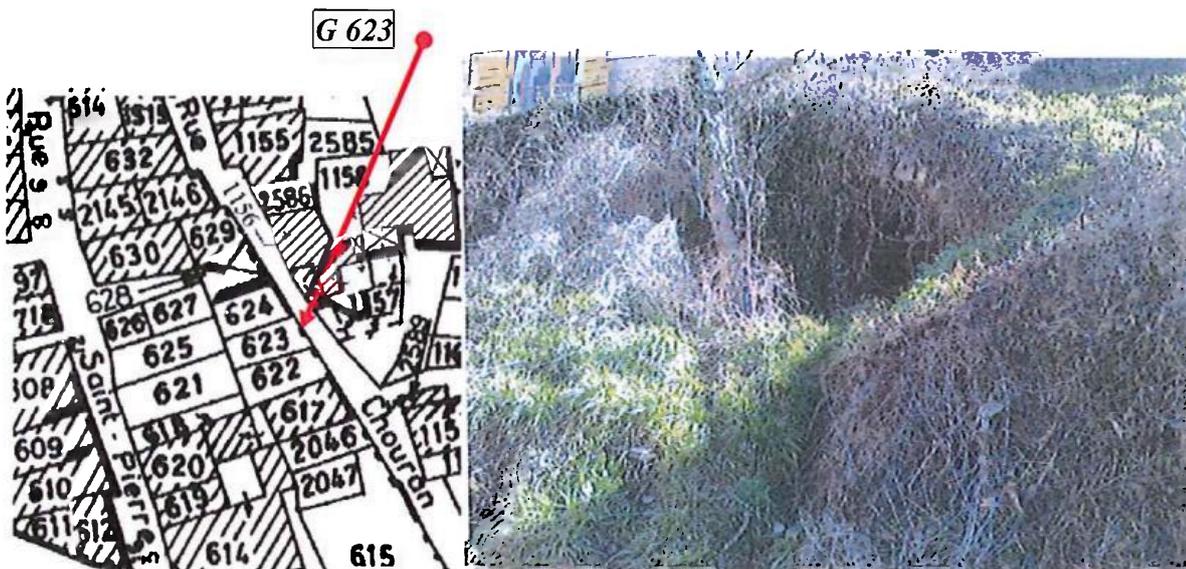
Cession de la parcelle G 623 à Mme Matheron, propriétaire riverain

Madame CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par courrier en date du 2 juin 2014, Madame Danièle Matheron, demeurant 7 b, rue Saint-Pierre, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section G sous le numéro 623 qui jouxte sa propriété, étant précisé qu'elle est déjà propriétaire des parcelles G 618, 621, 622 et 625.

Il est rappelé que cette parcelle G 623 a été intégrée dans le domaine privé communal, par délibération du conseil municipal du 10 avril dernier, à l'issue de la procédure biens sans maître mise en place.

Cette parcelle à l'état d'abandon, de configuration et d'accès très difficiles, a été estimée par France Domaines à 50 € le m², soit pour une superficie de 33 m² : 1 650 €.



Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur la cession de ce bien (parcelle G 623) à Madame Danièle Matheron, au prix de 1650 € et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique à intervenir, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction sera pris en charge par le preneur. »

Le Conseil Municipal,

Oui cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la cession à Madame Danièle Matheron de la parcelle de terrain cadastrée G623 située en limite de sa propriété sise 7 b, rue Saint-Pierre.

DIT que la transaction se fera au prix de 50 € / m², soit la somme de 1650 € pour 33 m², conformément à l'estimation de France Domaines.

PRECISE que les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par le preneur.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

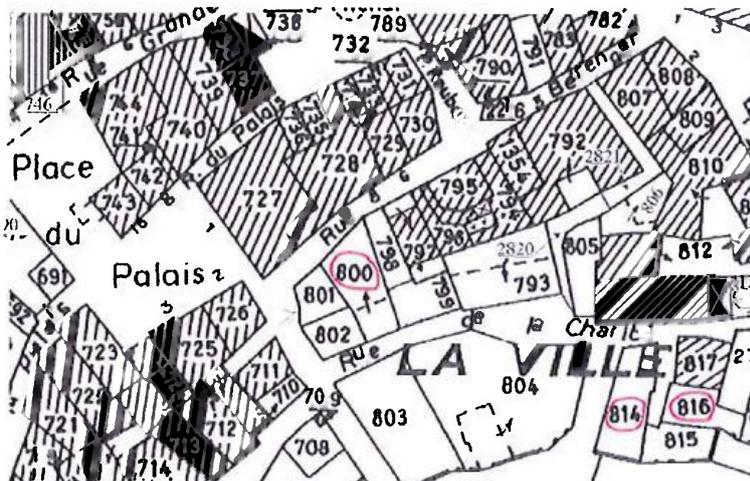
Acquisition par la commune des 2/6^e des parcelles cadastrées G 800, 814 et 816, appartenant aux consorts Aubergier

Madame CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Il est rappelé qu'à l'issue de la procédure « biens sans maître », le conseil municipal a approuvé, par délibération du conseil municipal du 10 avril 2014, le transfert dans le domaine privé communal, notamment des 4/6^e des parcelles G 800, 814 et 816, de propriétaires inconnus.

Par courriers reçus en 2013, les consorts Aubergier ont fait part de leur accord de céder à la commune les 2/6^e restants des parcelles concernées, à l'état d'abandon, de configuration et d'accès très difficiles.

A l'issue de la régularisation récente de leur succession par Maître Sevrin, notaire à Saint-Maximin, ce dernier nous informe, par courrier du 28 juin 2014, que la cession des 2/6^e des parcelles G 800, 814 et 816 s'élève à 6 750 € (soit 2/6^e de 20 250 €, correspondant à la valeur totale du bien estimée par France Domaine en date du 10 juin 2014).



La commune sera alors entièrement propriétaire des trois parcelles susvisées.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition par la commune des 2/6^e des parcelles G 800, 814 et 816, au prix de 6 750 € auxquels s'ajoutent 1100 € de frais de notaire et divers à notre charge, appartenant aux consorts Aubergier.

Il convient d'autoriser le maire à signer l'acte authentique de vente qui sera établi par Maître Sevrin, notaire. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Monsieur CASTANER précise qu'il s'agit des parcelles en friche situées derrière l'hôtel Tende et que la commune a réussi à racheter petit à petit, ce qui permettra d'intervenir notamment sur le mur qui s'est effondré.

Monsieur LIEUTAUD demande quels sont les projets pour ces terrains par la suite.

Monsieur CASTANER répond qu'il n'y a pas de projet précis pour le moment et qu'il souhaite que ce soit un espace public. Il émet l'idée d'en faire également des jardins associatifs si ceux réalisés sont pérennes.

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'acquisition des 2/6^e des parcelles G 800, 814 et 816, situées entre la rue de la Charité et la rue Beranger, propriété des consorts Aubergier.

DIT que la transaction se fera au prix de 6 750 € conformément à l'estimation de France Domaines.

PRECISE que les frais d'acte, fixés à 1 100 € seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître Sevrin.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



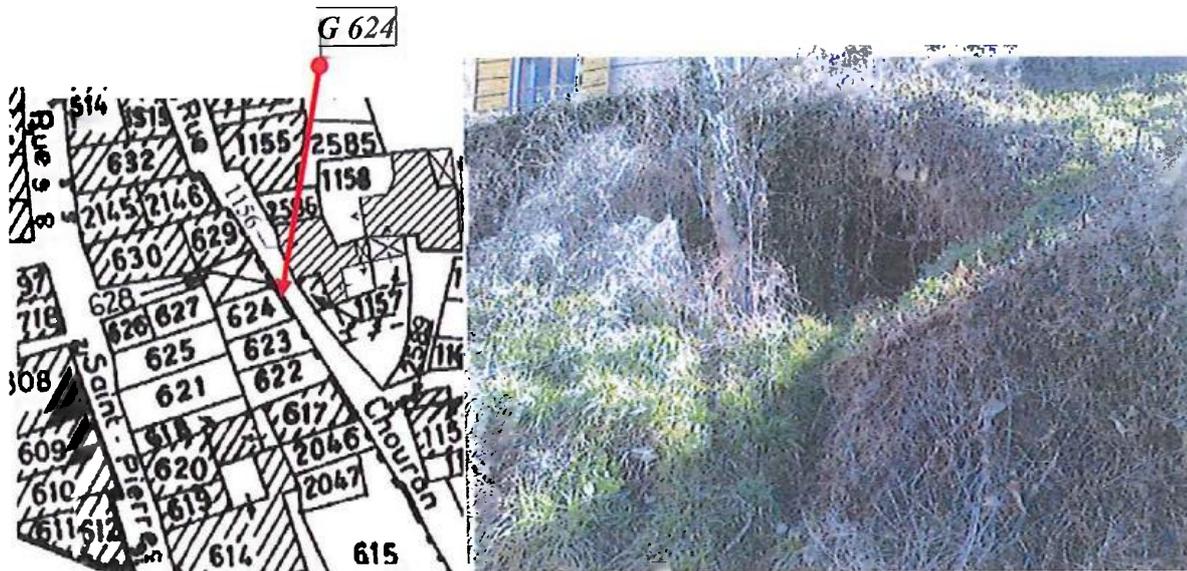
Cession de la parcelle G 624 à Mme Hooghe, propriétaire riverain

Madame CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par courrier en date du 30 juin 2014, Madame Sylvie Hooghe, demeurant 7, rue Saint-Pierre, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée G 624 qui jouxte sa propriété, étant précisé qu'elle est déjà propriétaire des parcelles G 626, 627, 628, 630 et 2939.

Il est rappelé que la parcelle G 624 a été intégrée dans le domaine privé communal, par délibération du conseil municipal du 10 avril dernier, à l'issue de la procédure biens sans maître mise en place.

Cette parcelle à l'état d'abandon, de configuration et d'accès très difficiles, a été estimée par France Domaines à 50 € le m², soit pour une superficie de 32 m² : 1 600 €.



Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur la cession de ce bien (parcelle G 624) à Mme Sylvie Hooghe, au prix de 1600 € et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique à intervenir, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction sera pris en charge par le preneur. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la cession à Madame Sylvie Hooghe de la parcelle de terrain cadastrée G 624, située en bordure de sa propriété 7, rue Saint-Pierre.

DIT que la transaction se fera au prix de 50 € / m², soit la somme de 1 600 € pour 32 m², conformément à l'estimation de France Domaines.

PRECISE que les frais inhérents à cette cession seront à la charge du preneur.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Acquisition du tènement appartenant aux consorts Augier, au Grand jardin, cadastré G 2951-2953, ex G 562-563 (en partie), et demande de subvention

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION n° 2014-036

Monsieur AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le conseil municipal a délibéré le 16 avril 2014 afin de décider de l'acquisition d'une partie des parcelles G 562 et 563, nouvellement cadastrées G 2951-2953, dans le cadre d'une mise en demeure d'acquiescer et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une participation de la Région à hauteur de 70%.

La transaction a été décidée pour un montant de 85€/m² pour une surface approximative de 1 360m².

Le document d'arpentage ayant été réalisé par le géomètre, ajustant la surface cessible à 1 378m² au lieu de 1 360m², il convient de modifier le montant de l'acquisition, soit 117 130 € (au lieu de 115 600 €), et le plan de financement de la manière suivante :

FINANCEURS	MONTANT ESTIMATIF	%
Conseil Régional (PAS)	81 991 €	70 %
Autofinancement	35139 €	30 %
TOTAL	117 130 €	100 %

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de :

- Solliciter une participation du conseil régional PACA à hauteur de 70 %,
- Approuver les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional,
- Autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

CONFIRME le projet d'acquisition du tènement appartenant aux consorts Augier, situé au lieu-dit le Grand Jardin et cadastré G 2951 et G 2953, pour une surface de 1 378 m² au prix de 85 € / m², auxquels s'ajoutent les frais de transaction.

SOLLICITE la participation financière du conseil régional PACA à hauteur de 70% du coût d'acquisition fixé à 117 130 €.

APPROUVE les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional telles que fixées pour cette opération immobilière et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement précisé et à effectuer toutes démarches consécutives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Monsieur AVRIL, en préambule, souhaite aborder le problème de qualité de l'eau qui a touché la commune fin juillet-début août et précise que le SIAEP a fonctionné à plein régime, et que le travail a été mené de concert avec la SEM.

Depuis les purges effectuées sur Mane et Forcalquier, tout est revenu à la normale. Pendant toute cette période, l'ARS a fait des prélèvements quasi-quotidiens qui ont révélés que l'eau était conforme à la consommation, malgré la couleur et l'odeur de l'eau.

Monsieur AVRIL ajoute que la station de potabilisation a été refaite, le décanteur est en place et les raccordements de tuyauterie seront terminés sous 15 jours. Ainsi, à l'avenir son fonctionnement sera amélioré pour pallier aux éventuels désordres.

Monsieur AVRIL souligne qu'il a fallu 15 jours avant que le SIAEP ne donne son accord pour l'intervention de la SEM qui a réglé le problème en 24 heures. Il précise que la nouvelle station n'était pas en marche à ce moment.

Monsieur AVRIL explique que le contrat de la SOPEI, qui intervient sur l'entretien et la maintenance de la station, arrivant à échéance en février prochain, le syndicat a décidé de relancer les consultations pour avoir, autant que faire se peut, un meilleur suivi.

Monsieur AVRIL rappelle que l'engagement du délégataire d'avoir un rendement supérieur à 75% est bien respecté. En 2013, celui-ci a légèrement baissé suite aux purges qui ont dû être effectuées. De plus, les compteurs de sectorisation ont été mis en place pour optimiser les recherches et réparations de fuite, la totalité des branchements plombs a été supprimée, la galerie des Arnauds (de la fin de l'aqueduc jusqu'au réservoir) a été reprise en totalité. Tous ces éléments faisaient partie du renouvellement du contrat de délégation et ont été respectés.

Monsieur AVRIL souligne la bonne qualité de l'eau, malgré les quelques dysfonctionnements rencontrés. La SEM a participé aux discussions avec des élus concernant le tarif progressif et respecte ainsi le volet social.

Monsieur AVRIL ajoute que sur le volet assainissement, des travaux ont été engagés pour améliorer la qualité des rejets : Installation de dispositifs sur les deux stations pour améliorer la qualité des boues et l'installation à venir de cloisons syphoïdes pour rendre plus propres les rejets d'eau dans le milieu naturel.

Monsieur LIEUTAUD demande quel était le problème lorsque l'eau est devenue trouble cet été et il souhaite également savoir, concernant notamment la tarification de la SEM, si l'opposition pourrait être invitée à des réunions d'informations sur le sujet.

Monsieur AVRIL explique que c'était un souci qui avait déjà eu lieu l'été dernier et que les causes sont multiples, notamment dues au fait que l'eau brute du barrage contenait des micro-algues et davantage d'oxyde de fer réagissant par une coloration à la phase de chloration finale, d'où la couleur rouge. Le syndicat et délégataire ont depuis trouvé des solutions pour éviter ceci à l'avenir.

Monsieur CASTANER propose à l'opposition d'une réunion spécifique soit organisée, y compris avec la SEM s'ils le souhaitent pour travailler sur ces dossiers.

Monsieur CASTANER ajoute qu'il répondra par courrier, et non pendant la séance du conseil, aux requêtes déposées le matin même par l'opposition, exceptée pour celle qui concerne le sujet de l'eau : l'opposition l'a interrogé sur les 100 000 euros de PUP en pensant que c'était une augmentation de facture. Il rappelle le principe du PUP et explique que lorsque la commune réalise des investissements lourds pour le compte d'un privé, notamment pour viabiliser son terrain, elle lui en fait payer le coût.

Rapport annuel du délégataire 2013 : Approbations

Monsieur AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Les contrats d'affermage du service public de production et de distribution de l'eau potable et d'assainissement de la commune de Forcalquier ont été confiés à la Société des Eaux de Marseille par délibérations n° 2011-074 et n° 2011-075 prises en conseil municipal du 11 octobre 2011.

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, la commune, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service pour l'année précédente. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les rapports transmis par la SEM comportent plusieurs parties :

- Présentation de la Société des Eaux de Marseille : organisation, relation clientèle, actions de communication ;*
- Rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau : présentation générale du service, contexte législatif et réglementaire, description et évolution du patrimoine, événements marquants de l'exploitation, bilan hydraulique de l'année, analyse de la qualité, facturation aux abonnés, clientèle et volet social, travaux à prévoir, compte d'exploitation et annexes ;*
- Rapport annuel du délégataire sur le service de l'assainissement : présentation générale du service, contexte législatif et réglementaire, description et évolution du patrimoine, événements marquants de l'exploitation, bilan assainissement de l'année, analyse de la qualité de la collecte et du traitement, facturation aux abonnés, clientèle et volet social, travaux à prévoir, compte d'exploitation et annexes ;*

L'examen des rapports est mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui en prend acte.

Ces rapports sont tenus à disposition des conseillers municipaux. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE des rapports annuels 2013 produit par la Société des eaux de Marseille, délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement.

PRECISE que ce document sera porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Adopté à l'unanimité.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2013 (RPQS)

Monsieur AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ces différents rapports sont tenus à disposition de chaque conseiller municipal souhaitant en prendre connaissance et du public. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement établi par la Société des eaux de Marseille, au titre de l'exercice 2013.

PRECISE que ce document sera porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Adopté à l'unanimité.



Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure 2013

Monsieur BERGER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure est compétente en matière d'assainissement non collectif.

A ce titre, elle gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel du service reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans une première partie, le rapport rappelle les missions et l'organisation du SPANC, à savoir :

- Contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, après une mission préalable d'assistance, conseil et accompagnement des particuliers ;*
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;*

- *Sensibilisation du grand public et des professionnels à l'assainissement non collectif et à la nécessité de préserver la qualité de l'eau ;*
- *Assistance à la réhabilitation des installations, en lien avec l'agence de l'eau.*

Dans une seconde partie, il est dressé un bilan technique. Il existe 1 164 installations autonomes d'assainissement sur la communauté de communes dont 244 sur Forcalquier. Sur le territoire, 43% des installations ont un fonctionnement conforme à la réglementation, 55% ne sont pas réglementaires et le service ne dispose d'aucune information sur 2%.

Ce rapport est consultable auprès du service technique. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif assuré par la communauté de communes Pays de Forcalquier –Montagne de Lure, au titre de l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité.



Travaux sur les stations d'épuration - Remplacement des cloisons syhpoïdes des clarificateurs : Demande de financement

Monsieur AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier compte deux stations d'épuration.

L'une à l'Est pour une capacité nominale théorique de 6 000 équivalent/habitant, l'autre à l'Ouest pour une capacité nominale théorique de 4 000 équivalent/habitant.

Le principe de traitement est du type biologique à boues activées.

Les traitements sont constitués de dégrillage / dessablage, déshuilage, aération, décantation, épaisseur et filtre à bandes.

Les clarificateurs des deux STEP sont en mauvais état. Or, c'est au niveau des clarificateurs que s'achève le traitement des matières en suspension avant le rejet vers le milieu naturel.

Sur chacune des stations d'épuration, les travaux consistent à remplacer les cloisons syhpoïdes des clarificateurs.

Ces travaux permettront donc d'améliorer la qualité des rejets vers le milieu naturel et d'augmenter le rendement de l'installation.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

<i>Dépenses prévisionnelles € HT</i>		<i>Recettes prévisionnelles € HT</i>	
<i>STEP Ouest : remplacement cloison sylpoïde clarificateur</i>	<i>21 000,00 € HT</i>	<i>Conseil général des Alpes de haute Provence (30 %)</i>	<i>13 500,00 €</i>
<i>STEP Est : remplacement cloison sylpoïde clarificateur :</i>	<i>24 000,00 € HT</i>		<i>Autofinancement (70%)</i>
<i>TOTAL € HT</i>	<i>45 000,00 € HT</i>	<i>TOTAL € HT</i>	<i>45 000,00 €</i>

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ce projet dont le coût est estimé à 45 000 € HT,
- De solliciter une subvention auprès du conseil général des Alpes de Haute-Provence, et tout autre partenaire financier pouvant venir en complément,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le projet de remplacement des cloisons sylpoïdes des clarificateurs équipant les deux stations d'épuration de la commune.

DIT que le coût en résultant est chiffré à 45 000 € HT, dont 30% pourraient être pris en charge par le conseil général des Alpes de Haute-Provence, suivant le plan de financement figurant ci-dessus.

SOLLICITE l'octroi de la subvention attendue ainsi que toutes participations pouvant être apportées en complément.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.



Création d'un poste d'ATSEM contractuel

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence (anciennement inspection académique) nous a annoncé l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle Fontauris de Forcalquier, à la rentrée scolaire de septembre 2014.

L'article R 412-127 du code des communes précise que « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines ». Le taux d'encadrement est cependant laissé à l'appréciation de la commune.

À Forcalquier, la commune a fait le choix de nommer un agent communal par classe.

Compte tenu de l'ouverture de cette nouvelle classe, décidée par les services de l'État compétents, il convient de procéder à la création, à compter du 1^{er} octobre 2014, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), équivalent au grade d'ATSEM contractuel à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) équivalent au grade d'ATSEM contractuel à temps complet.

DIT que la présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2014.

PRECISE que le tableau des effectifs communaux sera mis à jour en conséquence.

Adopté à l'unanimité.



Composition du comité technique

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le législateur a prévu des règles pour favoriser le dialogue social au sein des collectivités publiques.

Ainsi, dans les communes de plus de 50 agents, il est obligatoirement créé un comité technique, composé de membres désignés par le maire et de représentants du personnel, élus au scrutin de liste à un tour pour 4 ans, contre 6 ans précédemment.

Ce scrutin se déroulera le 4 décembre 2014 et, dans la perspective de celui-ci, il convient que, préalablement, le conseil municipal en fixe la composition.

La fourchette imposée est de 3 à 5 titulaires, pour les collectivités comprenant entre 50 et 350 agents, et un nombre équivalent de suppléants.

Il convient également de fixer l'effectif des représentants de l'employeur, qui seront en nombre égal si le principe du paritarisme numérique est retenu.

Après concertation avec les organisations syndicales, il est proposé de fixer à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, la composition du collège salarié.

Il est également proposé de fixer un effectif identique pour le collège employeur. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Monsieur LIEUTAUD demande qui sont les élus désignés pour siéger à cette commission.

Monsieur CASTANER explique que les représentants sont désignés par arrêté du maire.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leur établissements publics ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 79 agents ;

DÉLIBÈRE

FIXE à trois, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal celui des suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Adopté à l'unanimité.



Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Les communes comprenant au moins 50 agents, c'est-à-dire celles qui disposent d'un comité technique local, sont tenues de créer dans les mêmes conditions un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

L'organe délibérant fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel, dans la limite de 3 à 5 membres titulaires pour les collectivités employant entre 50 et 199 agents.

Il est proposé d'adopter les mêmes dispositions que pour le comité technique, à savoir 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il est également proposé de retenir le principe de la parité numérique pour le collège employeur.

Il est précisé que les membres du collège salarié ne sont pas élus, mais désignés par les organisations syndicales, en proportion du nombre de voix obtenues lors des élections des représentants du personnel au comité paritaire. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leur établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 79 agents ;

DÉLIBÈRE

FIXE à trois, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal celui des suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Adopté à l'unanimité.



Subvention d'équilibre 2013 à l'association « Le cinématographe »

Madame BALASSE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Selon l'article n°4 de la convention de délégation de service public passée entre la commune et l'association de gestion du Cinématographe, la commune doit verser une subvention au délégataire pour l'exploitation de la salle, conformément à l'article L2251-4 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, la subvention versée ne peut excéder 15% des recettes annuelles HT de l'exploitation du cinéma.

Le Cinématographe a transmis le bilan et le compte de résultat du Cinéma « Le Bourguet » arrêté au 31 décembre 2013.

L'analyse de ces documents fait apparaître une perte d'exploitation sur 2013 de 30 545 euros.

En raison de l'application de la règle de 15% (du CA HT) évoquée ci-dessus, le montant de la subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2013 est fixé à la somme de 22 397,13 euros.

Le versement de cette subvention se fera sur le compte budgétaire 6574 fonction 314.

Il convient d'autoriser le versement de cette subvention. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le versement à l'association de gestion du cinématographe, de la somme de 22 397,13 € correspondant à la subvention d'équilibre annuelle due au titre de l'exercice 2013, en application du contrat de délégation de service public en cours de validité.

DIT que cette dépense sera imputée au compte budgétaire 6574, fonction 314.

Adopté à l'unanimité.



Association le K'fé Quoi : Subvention

Madame BALASSE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le K'fé Quoi, association régie par la loi 1901, est un café-concert ouvert sur Forcalquier et soucieux de proposer une offre culturelle variée, axée autour des musiques actuelles, musiques du monde et traditionnelles, ayant pour objectif de rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Des résidences d'artistes sont également proposées ainsi que des scènes ouvertes pour les musiciens amateurs.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir ce lieu culturel implanté sur Forcalquier, début 2014, avec le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 €.

Il convient par conséquent d'autoriser, sur l'exercice 2014, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au profit de l'association le K'fé Quoi.

Le versement de cette subvention se fera sur le compte budgétaire 6574 fonction 30. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association le K'fé Quoi.

DIT que cette dépense sera imputée au compte budgétaire 6574, fonction 30.

Adopté à l'unanimité.



Festi'loup : Demande de subvention

Madame BALASSE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Devant le succès rencontré lors des précédentes éditions de Festi'loups, et afin de répondre à la demande, la commune souhaite reconduire le projet sur 2015.

L'objectif de cette édition à venir est une fois encore, d'offrir aux tous petits une journée où la ville leur est réservée et dédiée au travers de multiples ateliers et animations.

L'ambition est également de favoriser les échanges et partages. Toute personne concernée par l'éveil et l'éducation des enfants a envie de connaître les dernières découvertes, les recherches en cours, comprendre les mécanismes d'apprentissage, de trouver des idées, parfois des solutions et surtout échanger avec d'autres adultes. Des petits coins « causerie » seront aménagés en différents lieux du festival pour partager ses connaissances et ses points de vue avec les parents intéressés. Les échanges seront aussi au rendez-vous durant le repas des professionnels et bénévoles, animateurs des ateliers.

Le montant de l'opération sur 2015 est chiffré à la somme de 15 000 euros.

Le plan de financement est le suivant :

<i>Conseil général</i>	<i>1 400 euros</i>
<i>Conseil régional</i>	<i>1 500 euros</i>
<i>Caisse d'Allocations familiales</i>	<i>3 000 euros</i>
<i>MSA</i>	<i>1 000 euros</i>
<i>OMFC</i>	<i>500 euros</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>7 600 euros</i>
<i>TOTAL</i>	<i>15 000 euros</i>

Il convient d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter les financements indiqués dans le plan de financement ainsi que toute autre contribution complémentaire susceptible de s'y rajouter. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Monsieur LIEUTAUD demande si Festi'loups est une association.

Madame BALASSE lui dit que non, c'est un évènement municipal.

DÉLIBÈRE

APPROUVE le principe d'une réédition en 2015 du festival de la petite enfance « Festi'loups ».

DIT que le coût de cette manifestation est estimé à 15 000 €.

APPROUVE le plan de financement précisé ci-dessus.

SOLLICITE l'octroi des subventions attendues ainsi que toutes autres participations susceptibles de venir en complément.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant, pour entamer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Alimentation en basse tension pour la société Première pression Provence : Convention de servitude

Monsieur AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par courrier en date du 18 juillet, le bureau d'étude « Topo Etudes » informe la commune que, dans le cadre du projet d'alimentation électrique des locaux de la société « Première pression Provence » situé à l'angle de l'avenue Saint-Promasse et de la Traverse des Prés (ancien atelier Barras), ERDF doit passer des câbles basse tension souterrains, sur un linéaire de 54 mètres.

Le tracé retenu emprunte les parcelles G 2511 et 2228, dont la commune est propriétaire.

Il en résulte donc l'établissement d'une convention de servitude de canalisation souterraine, qui sera consentie à l'opérateur sans contrepartie financière.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature de cette pièce contractuelle. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention à passer avec ERDF en vue de formaliser les droits de servitude de canalisations souterraines liés au passage d'une ligne basse tension sur les parcelles communales G 2511 et 2228.

DIT que cette servitude est consentie à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer cette pièce contractuelle et ses annexes, ainsi qu'à effectuer les formalités requises pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Reprise de concession

Monsieur AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Une concession perpétuelle portant numéro 279 dans l'ancien cimetière a été acquise le 6 avril 1921 par Madame Jarjaye.

Le 10 janvier 1984, le Brigadier-chef Robert Fayet rédigeait un procès-verbal de constatation concernant l'état d'abandon de la concession, avec deux photos.

Depuis 1984, aucune personne ne s'est manifestée, aucune démarche de reprise n'a été effectuée.

Nous proposons donc de présenter au conseil municipal cette reprise de concession, en son état.

Conformément aux textes en vigueur, si présence de corps il y a, il sera procédé à la ré-inhumation, dans l'ossuaire communal du cimetière. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la reprise par la commune de la concession délivrée le 6 avril 1921 sous le numéro 279 à Madame Jarjaye, concession ayant plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été dûment constaté.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à remettre cette concession en service pour de nouvelles inhumations.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Travaux copropriété 4, Place M. Bret : Participation financière

Monsieur AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier est propriétaire du bâtiment, sis 4 place Martin Bret, qui accueille les services de la Trésorerie, en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, appartement récemment transformé en locaux administratifs au cours de l'été 2014.

Madame Pelé occupe l'appartement du dernier niveau, en copropriété avec la commune, à hauteur de 33 000ème.

Suite à ce réaménagement, il est proposé de faire procéder à des travaux de rénovation de la cage d'escalier. Ces travaux sont chiffrés à la somme de 5 549,00 euros HT.

Ces travaux seront pris en charge en totalité par la commune. Madame Pelé s'engage à régler sa quote part, sur le montant des travaux engagés, soit 1 847,81 € HT.

Il convient de délibérer sur le principe de cette participation financière et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Monsieur HONORE s'inquiète des bruits qui ont couru sur le péril de la trésorerie de Forcalquier. Il espère qu'avec cette nouvelle et l'augmentation des bureaux existants cela va rassurer beaucoup de personnes.

Monsieur CASTANER indique que la perception de Forcalquier est au contraire confortée aujourd'hui par l'agrandissement technique et l'augmentation du personnel affecté sur Forcalquier et qu'il n'est pas question d'un départ de la trésorerie qui assure un service de proximité, d'autant qu'elle a fusionné avec celle de Banon.

DÉLIBÈRE

SOLLICITE la participation de Mme Pelé, copropriétaire pour 333 000^e de l'immeuble 4 place Martin Bret, au titre des travaux de rénovation de la cage d'escaliers entrepris par la commune pour un montant de 5 549 € HT.

PRECISE que la quote-part de l'intéressée est chiffrée à 1 847,81 € HT, représentant 333 000^e de la dépense totale.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à établir le titre de recettes correspondant.

Adopté à l'unanimité.



Monsieur CASTANER s'adresse à la directrice générale des services et la remercie ainsi que les services qui permettent au quotidien de faire en sorte que ce qui apparait de façon un peu formelle en conseil municipal soit mis en œuvre tous les jours, que ce soit dans le quotidien, la solidarité, la gestion du cimetière mais aussi des travaux réalisés pour faire face aux besoins de la commune, qui sont nombreux. Sans la mobilisation des services, l'équipe municipale ne pourrait pas grand-chose, il souhaite donc la remercier ainsi que le secrétaire général et l'ensemble des services, pour leur contribution au bon fonctionnement de la commune.



Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la communauté de commune Pays de Forcalquier – Montagne de Lure pour l'exercice 2013

Monsieur BERGER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 stipule l'obligation faite au maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

S'agissant d'une compétence déléguée, la communauté de communes Pays de Forcalquier _ Montagne de Lure a établi ce document rétrospectif qui fait apparaître, dans le détail, les différents indicateurs techniques et financiers prévus par les textes pour ce type de prestations.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des conseils municipaux concernés.

Ce document est consultable auprès du service technique. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Monsieur GINET s'interroge au sujet des charges rattachées et voudrait savoir exactement à quoi cela correspond (page 19 du rapport : « charges rattachées et contre-passations pour 30 409 euros »).

Monsieur CASTANER explique que s'agissant d'un rapport de la communauté de communes il n'a pas les éléments de réponse. Il s'agit d'une ligne budgétaire habituelle, il y a la même dans le budget de la commune et dans tous les budgets d'une année sur l'autre. N'ayant pas les éléments, Monsieur CASTANER demande à ce que la question soit notée.

Monsieur DUMOTIER indique que les rattachements de charges sont des charges qui passent d'un exercice budgétaire à l'autre, que l'on a constaté au budget précédent mais qu'on ne peut pas évaluer encore puisque le service n'a pas été fait (facture non reçues)

Monsieur GINET voudrait savoir de quel budget à quel autre.

Monsieur CASTANER indique que généralement, ce sont des factures pour des services faits en décembre ou novembre et qui arrivent plus tard et basculent donc sur le budget d'après.

DÉLIBÈRE

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets assuré par la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, au titre de l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité.



Pas de questions diverses



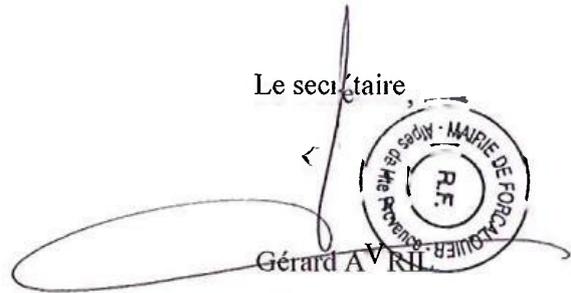
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 21.

Le maire,

A blue ink signature of Christophe CASTANER, written in a cursive style. The signature is positioned over a circular official stamp of the Municipality of Forcalquier. The stamp contains the text "MAIRIE DE FORCALQUIER" and "R.F." in the center.

Christophe CASTANER

Le secrétaire

A black ink signature of Gérard AVRIL, written in a cursive style. The signature is positioned over a circular official stamp of the Municipality of Forcalquier. The stamp contains the text "MAIRIE DE FORCALQUIER" and "R.F." in the center.

Gérard AVRIL

